



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Chichester

Séance ordinaire du conseil municipal de Chichester tenue le 13 mars 2023 à 19h00,
tenue au bureau municipal.

À laquelle étaient présents, en personne, le maire Donald Gagnon et les conseillers
Neil Maloney, Corey Bissonnette, Chrissy Ann Payne, Dustin Denault et Jacques
Fleury.

Le conseiller Louis Schryer est absent.

La directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. **Ouverture de la réunion**

Le maire Gagnon souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

023-23/03

Proposé par Chrissy Ann Payne d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et amendé.
Adopté

3. **Conflit d'intérêts (le cas échéant)**

Aucun.

4. **Adoption du procès-verbal**

024-23/03

Proposé par Corey Bissonnette que le procès-verbal de la réunion régulière du 6 février
2023 soit adopté.

Adopté

5. **Visiteurs**

- Mme. Jennifer Valentine:
 - des questions concernant sa propriété au # 1 chemin de l'Église
 - souhaite être considéré pour une dérogation mineure

Le maire informe du processus de demande de dérogation mineure, qui devra être
examiné par le comité d'aménagement du territoire (CCU) et retourné au conseil à
une date ultérieure.

6. **Rapport MRC du maire**

Le conseiller Maloney présente au conseil, puisqu'il était présent à la dernière
réunion de la MRC Pontiac au nom du maire.

7. **Rapports des comités**

Sécurité publique

Le conseiller Fleury, président du comité de sécurité publique, donne un rapport
verbal.



No de résolution
ou annotation

025-23/03

Services de téléphonie cellulaire

- ATTENDU QUE la Municipalité de Chichester et ses environs sont isolés et donc mal desservis ou non desservis par un réseau cellulaire performant ;
- ATTENDU QUE lors d'une panne de courant les 4 et 5 février 2023, la durée de la panne de courant a eu une cause directe dans la panne des services téléphoniques (ligne fixe) et Internet, laissant les résidents sans moyens de communication pour les services d'urgence dans des circonstances potentiellement mortelles ;
- ATTENDU QUE la couverture cellulaire est maintenant un service essentiel et un enjeu déterminant dans les régions rurales du Québec et du Canada pour assurer la sécurité et le développement des communautés rurales;
- ATTENDU QUE l'absence de couverture cellulaire complète est non seulement un problème de sécurité publique, mais un obstacle à l'attraction des visiteurs et des entreprises et entrave la rétention des familles dans les communautés avec une couverture cellulaire faible ou inexistante ;
- ATTENDU QUE les communications, la sécurité publique et le développement économique sont des compétences partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chrissy Ann Payne, que la Municipalité de Chichester appuie la résolution de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes de faire les demandes formelles suivantes :

- De demander au gouvernement fédéral et aux ministres des ministères concernés de s'engager financièrement pour garantir une couverture cellulaire suffisante dans toutes les communautés rurales, incluant la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes et d'autres dans le Pontiac;
- De demander au gouvernement du Québec et aux ministères concernés, notamment le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de se coordonner avec le gouvernement fédéral et de s'engager rapidement à assurer une couverture cellulaire complète pour toutes les communautés rurales, comme il s'est engagé à le faire pour compléter le Réseau Internet haut débit;

ET, que cette résolution soit acheminée et envoyée à TOUTES les municipalités de la MRC de Pontiac, à la préfète Jane Toller et au député André Fortin et à la députée Sophie Chatel pour leur appui; ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, Mathieu Lacombe; le ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Energie Pierre Fitzgibbon ; le ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel ; et a qu'une plainte officielle soit déposée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant ce qui précède.

Adopté

026-23/03

Bell Canada – Infrastructures téléphonique et Internet

- ATTENDU QU' il y a un nombre continu et croissant de plaintes récentes de la part de contribuables concernant des problèmes récurrents rencontrés avec les services de Bell Canada (téléphone et/ou Internet);
- ATTENDU QUE Bell Canada n'a pas assuré l'entretien adéquat de son infrastructure de téléphonie fixe dans notre région ;
- ATTENDU QUE le manque d'entretien par Bell Canada a créé un nombre important de pannes de leurs services ;
- ATTENDU QUE la station Bell Canada de L'Isle-aux-Allumettes, qui dessert plusieurs municipalités en lignes fixes, téléphoniques et Internet, dont Chichester, ne peut



No de résolution
ou annotation

- ATTENDU QUE fonctionner que pendant un maximum de 6 à 8 heures sans électricité dans leur immeuble ;
- ATTENDU QUE lors d'une panne de courant les 4 et 5 février 2023, la durée de la panne de courant a eu une cause directe dans la panne des services téléphoniques (ligne fixe) et Internet, laissant les résidents sans moyens de communication pour les services d'urgence dans des circonstances potentiellement mortelles ;
- ATTENDU QU' il est reconnu que de nombreux clients de Bell Canada n'ont pas de service de téléphonie cellulaire car le service de réception est inexistant ou très restreint;
- ATTENDU QUE les pannes ont créé un grave problème de sécurité publique où les résidents n'ont pas accès au 911 ou aux services Internet pendant les pannes ;
- ATTENDU QU' il est reconnu que Bell Canada a effectué des travaux d'entretien sur ses lignes de service au cours des derniers mois, cependant, le problème persiste ;
- ATTENDU QUE Bell Canada continue de percevoir le plein taux de ses frais de service mensuels malgré les nombreuses pannes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Corey Bissonnette, que la Municipalité de Chichester appuie la résolution de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes de faire une demande formelle à Bell Canada pour ce qui suit :

- Un plan officiel, avec un échéancier, visant à améliorer leur infrastructure afin d'assurer une alimentation de secours appropriée à leurs stations pour maintenir les services de téléphonie et d'internet dans notre région pendant une panne ;
- L'amélioration des communications avec les résidents de et avec la Municipalité directement ; avant, pendant et après un événement ;
- Une réunion publique organisée par les municipalités, où Bell Canada peut répondre aux préoccupations ci-dessus ;

ET, que cette résolution soit acheminée et envoyée à TOUTES les municipalités de la MRC de Pontiac, à la préfète Jane Toller et au député André Fortin et à la députée Sophie Chatel pour leur appui; ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, Mathieu Lacombe; le ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Energie Pierre Fitzgibbon ; le ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel ; et a qu'une plainte officielle soit déposée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant ce qui précède.

Adopté

027-23/03

Projet Fibre to Home

Proposé par Jacques Fleury que cette Municipalité dépose une plainte formelle auprès de Bell Canada concernant le délai prolongé d'offrir les services internet haute vitesse par fibre optique dans les secteurs du village (le long du chemin Chapeau-Sheenboro), et de la transmettre à André Fortin, député de Pontiac.

Adopté

Routes & Environnement

Le maire Gagnon, président du comité Voirie et environnement, donne un rapport verbal.

028-23/03

Appel d'offres - traitement de surface

Proposé par Chrissy Ann Payne de procéder à l'appel d'offres pour le traitement de surface requis pour le plan de travaux routiers 2023.

Adopté



No de résolution
ou annotation

029-23/03

Mandat Ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est donc proposé par le conseiller Neil Maloney et résolu à l'unanimité :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté

030-23/03

TECQ 2019-2023 – travaux projet – version #4

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Corey Bissonnette et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

Planification et développement

Le conseiller Maloney, président du comité d'urbanisme et de développement, donne un rapport verbal.

Le rapport de l'inspecteur municipal est reçu et présenté.



No de résolution
ou annotation

031-23/03

Règlement 2023-002 - Démolition et la protection des immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69) oblige une Municipalité à adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant les immeubles à valeur patrimoniale, et ce, avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel, une Municipalité est tenue, par règlement, de s'assurer d'un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QUE le Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation ministériel à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement afin de contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire et d'assurer notamment la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE la publication d'un avis public et à la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Neil Maloney d'adopter le Règlement #2023-002 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.

Adopté

032-23/03

Règlement 2023-003 – Hébergement touristique à courte durée

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier ses règlements en lien avec l'urbanisme;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'hébergement touristique, la location d'hébergement résidentiel pour une période de 31 jours et moins dans les résidences principales devient permis partout sur le territoire de la Province du Québec dès le 25 mars 2023;

ATTENDU QUE il est dans l'intérêt de la municipalité d'encadrer la location d'hébergement résidentiel;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Fleury d'adopter le Règlement #2023-003 régissant l'hébergement touristique à courte durée

Adopté

033-23/03

Propriété de nuisance

Proposé par Neil Maloney de mandater l'avocat municipal de procéder aux étapes judiciaires nécessaires pour la propriété située au 6 071 840.

Adopté



No de résolution
ou annotation

Administration & Finances

Le conseiller Schryer, président du comité d'administration et des finances, étant absent, la Directrice générale donne un rapport verbal.

Loisirs, Récréation, Tourisme & Marketing

La conseillère Payne, présidente du comité Loisirs, Récréation, Tourisme et Marketing, donne un rapport.

8. Questions du public

Aucune.

9. Présentation des comptes

034-23/03

Proposé par Dustin Denault que les factures soient payées selon la liste distribuée.
Adopté

10. Lecture de correspondance

Aucune.

11. Varia

Aucun.

12. Séance à huis clos

Non requis.

13. Date de la prochaine réunion

035-23/03

Proposé par Neil Maloney que la prochaine réunion régulière du conseil ait lieu le lundi 11 avril 2023.

Adopté


14. Clôture de la réunion

036-23/03

Proposé par Dustin Denault que la séance soit levée à 20h30.

Adopté


Directrice générale / Greffière-trésorière


Maire

Je, Donald Gagnon, maire, certifie que la signature de ce procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.

La version française est la version officielle - The French version is the official version